

Maître d'Ouvrage :

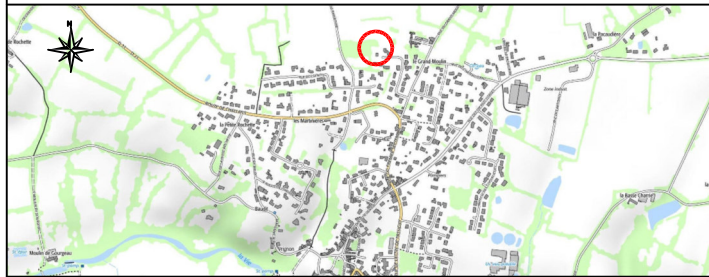


Commune d'APREMONT  
"Le Clos des Palmiers 2"

PLAN DE VENTE  
PROVISOIRE

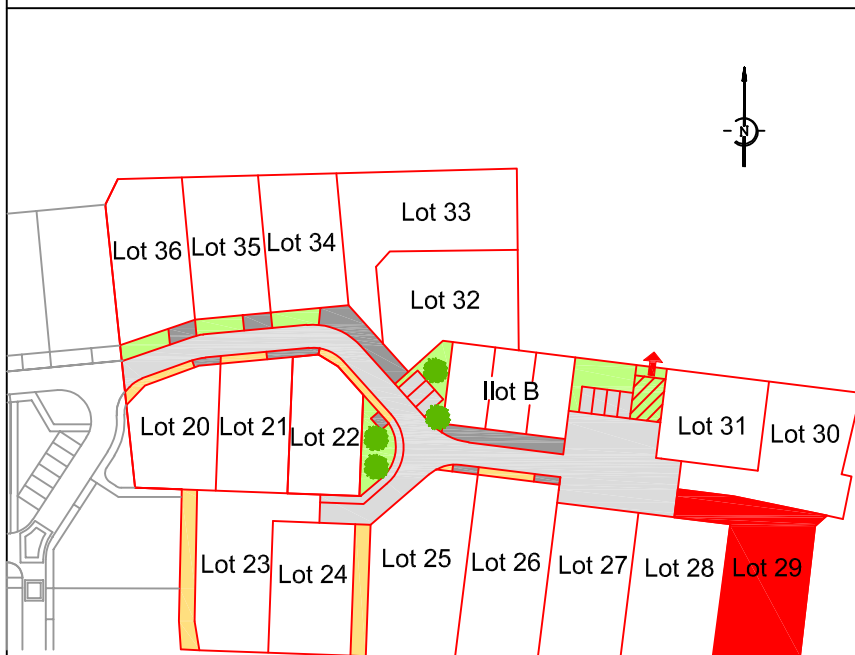
LOT n°29

Plan de situation (sans échelle)



Surface	557 m <sup>2</sup>
Surface plancher	180 m <sup>2</sup>
Cadastre	
Servitude	Oui
N° Permis d'Aménager	PA n°085 006 22 V0004
Date de l'Arrêté	11 Avril 2023
Dossier	31747

Plan de localisation (sans échelle)



Architecte



Agence CITTE CLAES  
6, rue Gustave Eiffel - Case 4005  
44806 SAINT HERBLAIN.  
Tél : 02 51 78 67 97  
E Mail : agence.citte-claes@citte.biz

Géomètre



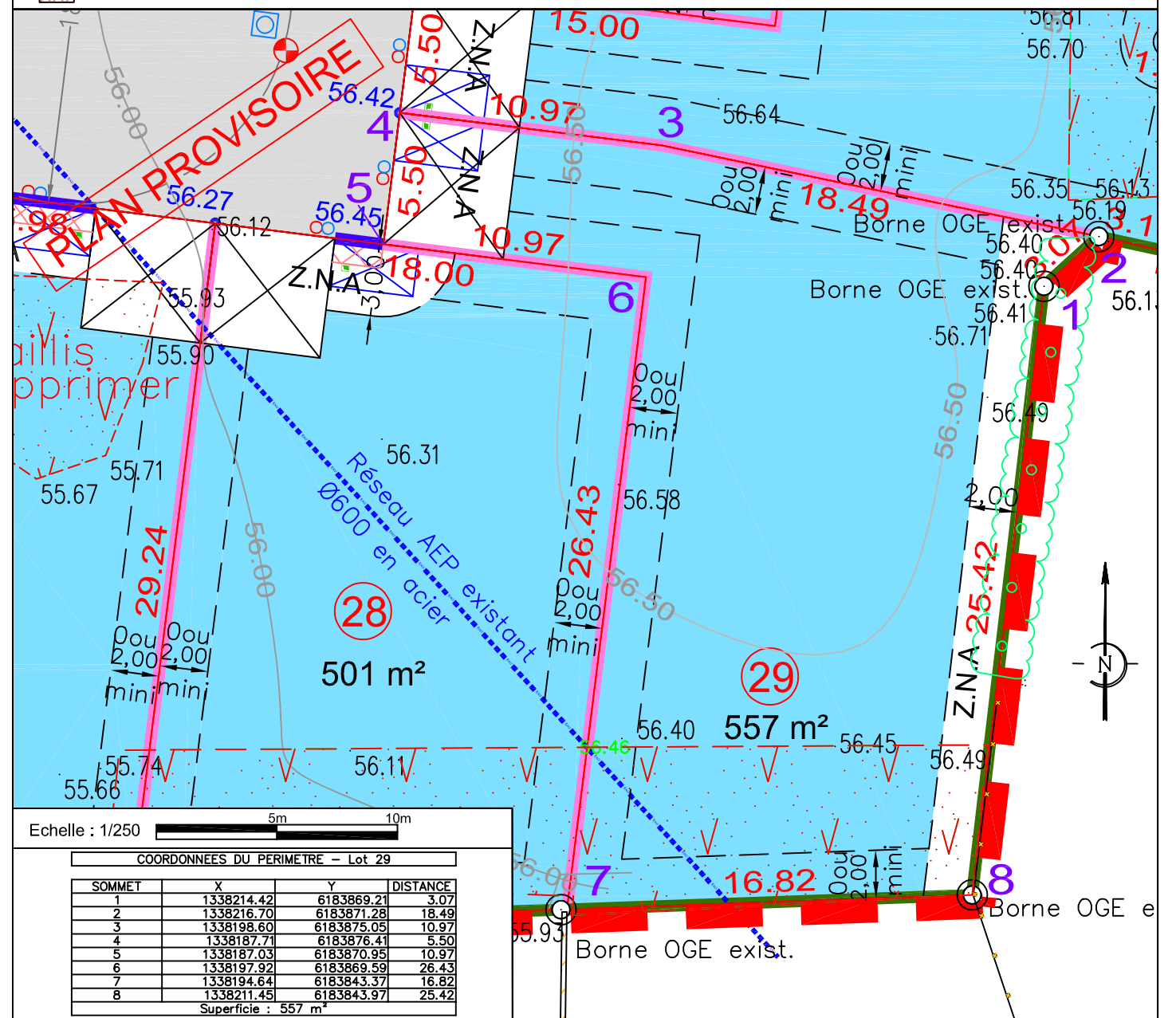
S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS  
MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader - ZI de la Seiglerie II  
44270 MACHECOUL - SAINT-MEME  
☎ 02 40 78 60 20 - ✉ cdcconseils@cdcconseils.com  
BOUFFERE (85) : 6 rue René Descartes - P.A. de la Bretonnière  
85600 BOUFFERE  
☎ 02 51 94 18 48 - ✉ cdcconseils85@cdcconseils.com  
LES HERBIERS (85) : 14 rue de Saumur - 85500 LES HERBIERS  
☎ 02 51 91 08 27 - ✉ cdcconseils85@cdcconseils.com

AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du Code Civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit, pour toute raison d'ordre technique, d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Telecom sur les lots
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage.  
La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatifs. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitifs des lots.

Légende :

- Périmètre de l'opération
- Parking Non Clos (5m x 5m minimum) Accès obligatoire au lot Emplacement définitif
- Parking Non Clos de l'Ilot (5m x 5m) Position indicative
- Chaussée
- Parkings en enrobé
- Accès en enrobé
- Trottoir
- Engazonnement
- Zone constructible des lots
- Ilot pouvant accueillir des logements aidés
- Plantation à la charge des acquéreurs à préserver ou à créer suivant l'O.A.P. du PLUi-H
- Espace réservé pour une éventuelle future extension (espace engazonné)
- Sortie motorisée interdite
- Emplacement souhaité des branchements
- Grille EP 30x70 ou 40x40
- Regard et Tabouret EU
- Regard et Tabouret EP
- Caniveau CC1
- Z.N.A. Zone Non Aedificandi (interdite à toute construction, y compris les annexes, sauf clôtures)
- Candélabre (nombre et emplacement indicatifs)
- 0.00 Altitude du terrain naturel
- 0.00 Altitude projet voirie
- Arbres à conserver
- Arbres à planter (position et nombre indicatifs et de principe)
- Végétation à supprimer
- Clôture de type A : Clôture à charge de l'acquéreur, uniquement composée d'un grillage, doublée ou non d'une haie. Pour les lots 30 à 36 et l'Ilot B, les clôtures devront être à dominante végétale.
- Clôture de type B : Clôture, à charge de l'acquéreur, constituée : - soit d'une haie implantée au minimum à 0,50 m de la voie, pouvant être doublée par des dispositifs ajourés d'une hauteur maximum d'1,20m implantés à 1m de la voie - soit d'un mur plein maçonné et enduit ou traité d'un aspect soigné (parement, etc...) d'une hauteur maximale de 0,80m, pouvant être doublée d'une haie, de dispositifs ajourés ou autres clôtures s'inscrivant dans son environnement, le tout ne dépassant pas 1,20 m de hauteur
- Clôture de type C : Clôture, à charge de l'acquéreur, d'une hauteur maximale d'1,80 m. Elle sera réduite de manière progressive jusqu'à la clôture sur voie
- Canalisation AEP (Adduction d'eau potable) déviée de diamètre 600 en acier (Vendée Eau n'utilisera plus ce réseau, mais le tuyau restera en place) Les acquéreurs de ces lots devront prendre les précautions nécessaires lors de leur construction.
- Fossé existant à conserver



Rattachement altimétrique : RGF93 CC47

Echelle : 1/250

Rattachement altimétrique : IGN 69

Date d'édition : 18/07/2023